



**DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT
SÛRETÉ ET SÉCURITÉ PORTUAIRE**

Formulaire

Page 1/
2

Nom de l'entreprise	Numéro d'activité délivré par le PANC

Qualité et nom du représentant de l'entreprise employant le ou les correspondants	Signature et tampon de l'entreprise

Partie à remplir par le ou les correspondants sûreté, sécurité portuaire, désignés par l'employeur

Prénom, Nom du correspondant	Prénom, Nom du correspondant
N° tél. : Mail :	N° tél. : Mail :

Je certifie être le correspondant sûreté et sécurité désigné ci-dessus et avoir suivi une sensibilisation aux principes généraux de la sûreté et de la sécurité portuaire. J'ai bien pris connaissance de la réglementation et de la procédure relatives à l'utilisation des titres d'accès portuaires (personne et véhicule) et en particulier :

- L'obligation de signaler sans délai le départ du titulaire d'un titre de circulation ou la cessation de son activité en zone portuaire et de retourner le titre à la police portuaire,
- L'obligation pour le demandeur d'un titre d'accès, d'avoir acquis les connaissances relatives à la sûreté et la sécurité portuaires et de fournir lors de la demande de titre d'accès une attestation de sensibilisation à la sûreté maritime,
- L'obligation de retourner sans délai à la police portuaire le laisser-passer d'un véhicule qui ne circulera plus dans l'installation portuaire.

Je m'engage à valider les demandes de délivrance ou de renouvellement des titres d'accès (personne et véhicule) au profit des salariés et des véhicules de l'entreprise, ou des personnes et véhicules agissant pour son compte.

Date :	Date :
Signature :	Signature :

2021 CHARTE à l'attention du RÉFÉRENT SÛRETÉ

ACCÈS AUX INSTALLATIONS PORTUAIRES

Conformément aux procédures mises en place récemment par le Port Autonome de Nouvelle-Calédonie, dans le cadre des mesures ISPS applicables dans les deux Installations portuaires (IP) du Grand Quai et du quai des Longs Courriers, le Référent Sûreté est seul habilité à établir des demandes de badges permanents et des badges visiteur, pour le compte de son entreprise autorisée à exercer une activité sur les IP, d'une société sous-traitante ou d'un particulier dont la présence est dûment justifiée.

Le Référent Sûreté apparait sur une liste exhaustive, mise à jour par la Police Portuaire, et dispose, sous couvert de la signature de ce document, d'un accès sécurisé (identifiant et mot de passe) sur le site du Port autonome, pour les demandes de badges PERMANENT et VISITEUR.

Il est entendu que l'entreprise autorisée peut désigner un Référent Sûreté SUPPLÉANT qui doit utiliser le même identifiant/mot de passe

Toute demande, via un accès sécurisé sur le site du PANC (<https://noumeaport.nc/laces-au-port/>), demeure de **la responsabilité du Référent Sûreté**. Dès l'envoi, cette demande fait l'objet d'un accusé de réception vers l'adresse correspondant à l'identifiant du Référent Sûreté. A ce titre, le Référent Sûreté s'engage à l'application des consignes suivantes :

1/ BADGE PERMANENT

- Pour les nouveaux badges, s'assurer que chaque demande de badge permanent se justifie au titre d'une présence sur l'IP d'au moins 6 fois par mois
- Préserver la confidentialité de l'accès aux badges permanents (mot de passe).
- Contrôler la validité de tous les badges permanents au cours de l'année en utilisant l'option de suppression de badge permanent. Les badges supprimés doivent être restitués à la police portuaire.

➔ *Le Référent Sûreté engage sa responsabilité sur la case à cocher du formulaire de demande concernant la sensibilisation sûreté /sécurité exigible à l'obtention du badge permanent*

2/BADGE VISITEUR

- Respecter l'horaire limite d'envoi, fixée à **15h** la veille de la date effective d'accès ponctuel.
- Préserver la confidentialité de l'accès aux badges visiteur (mot de passe).
- Informer la Police Portuaire, de toute anomalie constatée sur une demande (réception d'un accusé de réception sans demande préalable).
- S'assurer que le demandeur d'un badge visiteur, au profit de l'entreprise autorisée à exercer une activité sur le port, d'une société sous-traitante ou au profit d'un particulier (ex: retrait de marchandises dans un dock), ait bien pris connaissance des consignes de sûreté /sécurité, consultables sur le site du port Autonome.

➔ *Le Référent Sûreté engage sa responsabilité sur la case à cocher du formulaire de demande concernant la prise de connaissance des consignes de sûreté/sécurité.*

- Respecter les horaires d'ouverture du Port Autonome, notamment de l'IP du Grand Quai.

En cas de non-respect des consignes de sûreté/sécurité applicables sur les IP, le détenteur de badge VISITEUR se verra signifier une sortie immédiate du site portuaire par la police Portuaire. En cas de récidive, l'accès sera définitivement interdit.

En cas de négligence avérée du Référent Sûreté sur l'application des consignes contenues dans ce document, l'accès sécurisé au site du Port Autonome sera immédiatement retiré.